

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-520

PG/CL/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chaliér

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 12 octobre 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ALICE CONEDERA

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à la Directrice du pôle administration générale de la Direction des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COMBE, Directrice des services techniques, notamment en matière de signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.

ARRETE

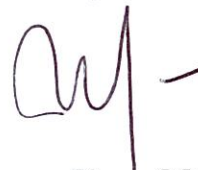
ARTICLE 1 : Madame Alice CONEDERA, Directrice du pôle administration générale de la Direction des Services techniques, reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COMBE, Directrice des services techniques, dans la limite des attributions de la Direction, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- les visas de factures,
- toutes les correspondances administratives relatives à la Direction des services techniques,

- les ordres de mission des agents de la Direction des services techniques sortant du territoire communal,
- la signature des documents et pièces relatifs aux demandes de subvention à l'exception des demandes initiales de subventions (et notamment les déclarations d'achèvement d'opération, les relevés de mandats, les plans de financement définitifs).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 8 octobre 2026



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le
Madame Alice CONEDERA

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr